

Information Taxe d'Apprentissage

Tout change en 2020

La réforme de la formation professionnelle a modifié le versement de la Taxe d'Apprentissage.

Quels sont les changements pour les entreprises ?

Comment et pourquoi verser votre Taxe d'Apprentissage au Lycée Kerguénez ?



Schéma de versement



Calendrier de la Taxe d'Apprentissage



Calendrier de la Taxe d'Apprentissage



Août 2018 : Réforme Loi d'avenir professionnel, définition des nouvelles modalités



1er juin 2020 au plus tard : versement du 13%

Ce qui change en 2020

- L'assiette de la Taxe d'Apprentissage est inchangée et est calculée sur N-1 : 0.68% de la masse salariale.
- Suppression des intermédiaires : la fraction de 13 % de la d'Apprentissage est versée directement par l'entreprise au lycée.
- Les entreprises choisissent désormais directement à quelles écoles verser la Taxe, elles peuvent choisir plusieurs bénéficiaires.
- Le Lycée Kerguéneec reste bénéficiaire de la Taxe d'Apprentissage en 2020, la fraction de 13 % pourra être fléchée directement vers notre établissement.



Taxe

Une taxe pourquoi faire ?

A quoi sert la Taxe ?

Les recettes de la taxe d'apprentissage représentent une ressource essentielle pour notre établissement en nous permettant d'investir dans le matériel nécessaire à la formation des élèves, de renouveler nos équipements ou encore de recruter des intervenants extérieurs.

Ainsi, les équipements professionnels coûteux (salle informatique, salle TP Soins, achat futurs de tablettes et accessoires indispensables à la pédagogie ...) ont besoin d'être à la pointe pour répondre à la révolution émergente des métiers.

Le développement de l'apprentissage au lycée professionnel Kerguéneec dans le domaine du service à la personne et de la vente de proximité, nécessite d'investir pour organiser notre **Unité de Formation par Apprentissage (UFA)** reliée par convention de partenariat au CFA ESA CNEAP Pays de la Loire).

Par le biais de votre taxe d'apprentissage, vous devenez un partenaire privilégié du Lycée Professionnel Privé KERGUENEC et soutenez des formations en phase avec les attentes des jeunes et la réalité des entreprises de la Presqu'île de Guérande.

Les modalités de versement de la Taxe au LPP Kerguéneec

Vous pouvez verser votre Taxe d'Apprentissage au Lpp Kerguéneec :

- Par virement bancaire
 - IBAN n° FR76 1470 6000 0300 3041 5300 057
- Par chèque libellé à l'ordre : Lycée Professionnel Kerguéneec - Kerguéneec 44350 St Molf
 - Si vous optez pour un virement, merci de retourner à l'adresse suivante : kerguenec@cneap.fr, **ce bordereau (lien bordereau versement)**
- Une fois votre versement reçu, nous vous transmettrons un reçu libératoire indiquant la date et le montant perçu.
- Votre interlocutrice : Madame Troffigué-Bivaud au n° 02.40.24.91.55

Modalités pratiques

Télécharger le bordereau de versement au LPP Kerguéneec sur notre site

Modèle de reçu libératoire disponible aussi sur notre site.